

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 02 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Fanny
CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-019

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 Chauffageie bois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
VU les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire expose ce qui suit :

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau présentant les résultats prévisionnels d'exécution des budgets, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Conformément aux règles précitées, les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit et il est proposé d'inscrire dans le budget 2026 la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

Budget chauffageie bois

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (1)	173 810,49 €	167 164,44 €	-6 646,05€
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)		3 468,37 €	3 468,37 €
Total cumulé (3 = 1 + 2)			-3 177,68 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (4)	150 781,39 €	185 124,09 €	34 342,70 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (5)	29 696,39 €		-29 696,39 €
Total cumulé (6 = 4 + 5)			4 646,31 €
Excédent 2025 (3 + 6)			1 468,63 €

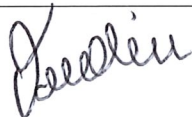
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2025	0 €	0 €	0 €

Proposition d'affectation au budget principal 2026	Montant
Déficit de fonctionnement	-3 177,68 €
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
Report en fonctionnement (déficit au compte D002)	-3 177,68 €
Report en investissement (Excédent au compte R001)	4 646,31 €

DECIDE, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fabrice FOURDIN Secrétaire			Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---	---------------------------------	---

Après dépôt en Préfecture le : 05 MARS 2026
Publication ou notification du : 05 MARS 2026
Publication site internet le : 05 MARS 2026
Affichage de la liste des délibérations le : 05 MARS 2026